



Numéro de l'acte	2025-75-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

QUESTION N°2025-75

URBANISME : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A-1681, A-557 ; A-558 SISES RUE DES ALPES ET D'UN ACCES NON-CADASTRE A ARQUES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-156 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'étude de faisabilité de septembre 2024 réalisée par le CAUE du Pas-de-Calais relative à la réhabilitation des grands vannages en espace associatif

Considérant que l'Etat est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de trois bâtiments à usage de bureaux cadastré A-1681, d'un terrain en friche cadastré A-557 et A-558, situés rue des Alpes, au lieu-dit Entrée du Marais, d'une contenance totale de 5 057 m²

Considérant que l'Etat a confié la gestion de ces biens aux Voies Navigables de France (VNF), qui a décidé de céder ces parcelles, ainsi qu'un accès non cadastré d'une superficie de 1 270 m², soit une contenance totale de 6 327 m²

Considérant que la commune d'Arques est intéressée par cet ensemble foncier et ambitionne de le réhabiliter en espace associatif, et plus précisément :

- De créer des espaces fonctionnels,
- D'assurer la rénovation thermique de l'ensemble des locaux,
- De créer des espaces de vie associative

Considérant que ces terrains se situent en zone N (zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages) au PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant que VNF a sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce foncier, qui s'élève, en date du 15 avril 2024, à 75 000 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Considérant que, par courrier en date du 4 juillet 2024, la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais de VNF propose le transfert de propriété du foncier pour la somme de 67 500 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées A-1681 d'une superficie de 497 m², A-557 d'une superficie de 3 619 m², A-558 d'une superficie de 941 m² ainsi que d'un accès non cadastré d'une superficie de 1 270 m², soit une contenance totale de 6 327 m², sis rue des Alpes, au lieu-dit Entrée du Marais à Arques, conformément au plan ci-annexé, dans les conditions décrites, pour un montant de 67 500 € (soixante-sept mille euros cinq cent), hors frais notariés

ARTICLE 2 : CONFIE le transfert de propriété de cette parcelle au moyen d'un acte notarié à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à ARQUES (62 510)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 4 : INSCRIT cette dépense au budget 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 07 juillet 2025

La secrétaire de séance,
Christine COURBOT



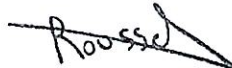
Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

10 JUIL. 2025 et publication ou
notification le 10 JUIL. 2025

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Affiché le 10 juillet 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 07 juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 01 juillet Deux Mille Vingt Cinq accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT – Jackie GUTTMANN - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **15 présents**
- **7 absents non excusés**
- **5 absents excusés avec pouvoir**
- **2 absents excusés sans pouvoir**

Jackie GUTTMANN ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Peggy VAN GOETHEM-MARECAUX ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Corinne REANT ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Dominique LARDEUR ayant donné pouvoir à Francis PRED'HOMME

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Cécile CARON

Madame Christine COURBOT est nommée secrétaire de séance.